



Liste des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

NUMERO	DESTINATION	BENEFICIAIRE	PARCELLE	SUPERFICIE INDICATIVE
1	Installation d'une citerne pour la défense incendie et aménagement du carrefour	Commune	C 605 en partie et C 606 en partie	2 390 m ²
2	Installation d'une citerne pour la défense incendie	Commune	A 420 en partie	270 m ²
3	Aménager un équipement ou un espace public	Commune	B 89, B 90, B 91, B 92, B 93 et B 94	13 960 m ²
4	Aménager un équipement ou un espace public	Commune	B 530 et B 531	2 970 m ²
5	Aménager un équipement ou un espace public	Commune	B 718	3 630 m ²

Département
Du Lot

Communauté d'Agglomération
du Grand Cahors

PLAN LOCAL D'URBANISME DE PONTCIRQ

- Légende**
- Zonage**
- UA
 - UB
 - IAU
 - A
 - Ap
 - N
 - NL
- Prescriptions**
- Plan de Prévention du Risque inondation Bassin du Lot Aval, Vert et Masse
 - Élément de paysage à préserver au titre de l'art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
 - Patrimoine à préserver au titre de l'art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Bâtiment pouvant changer de destination au titre de l'art. L.151-11-2° du Code de l'Urbanisme
 - Éléments de continuité écologique au titre de l'article R.151-43-4° du Code de l'Urbanisme
 - Trame verte
 - Trame bleue
 - Cours eau

document graphique au 1/5000^e

PLU arrêté le 31/03/2016
PLU approuvé le